

DECISION N° 2022 D 94

Convention de partenariat financier entre la CCVE et l'association Essonne Mobilités pour la mise en place d'un transport d'utilité sociale – année 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 52 – 2021 du Conseil Communautaire en date du 1er juin 2021 accordant des délégations au Président, et notamment son point n°6 de prendre toute décision concernant la signature de conventions inférieures à 50 000€ HT,

Considérant la compétence de la CCVE en matière de transports,

DECIDE

- Article 1** La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé Parvis des Communautés – BP29, 91610 Ballancourt-sur-Essonne conclut une convention de partenariat pour la mise en place d'un transport d'utilité sociale avec l'association Essonne Mobilités, située 10F chemin du Larris – Pôle économie solidaire Sud Essonne, 91150 ETAMPES.
- Article 2** La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la CCVE et l'association Essonne Mobilités en vue de faciliter la mobilité des personnes rencontrant des difficultés ou des besoins de mobilité adaptée sur son territoire.
- Article 3** La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Août 2022. Elle est valable pour la période du 01/08/2022 au 31/12/2022. Elle est renouvelable par accord express entre les parties.
- Article 4** La CCVE s'engage à octroyer une subvention annuelle de fonctionnement, à hauteur de 3150€ par mois d'activité pour l'année 2022.
- Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires et sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Article 6** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et Madame la Trésorière de la Ferté-Alais sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 20.07.2022



Patrick IMBERT
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne
Vice-président du Conseil
Départemental de l'Essonne

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant dans une commune éloignée de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Président du Tribunal Administratif de Versailles ou
Procureur de la République
10, rue de la République
78000 Versailles
Date de transmission : 21/07/2022
Date de réception : 27/07/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE ET
ESSONNE MOBILITES
POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE

ENTRE

La Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE), située à Ballancourt sur Essonne, Parvis des Communautés – 91610 Ballancourt sur Essonne, représentée par son Président, Patrick IMBERT, dûment habilité à cet effet, par une délibération n° 52-2021 du 1^{er} juin 2021,

D'UNE PART,

ET

L'association Essonne Mobilités, régie par la loi 1901, située à Etampes, 10F chemin du Larris – Pôle économie Solidaire Sud Essonne – 91150 Etampes, représentée par son Président, Victor DA SILVA, dûment habilité à cet effet,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association Essonne Mobilités a pour but la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité individualisées et durables destinées aux personnes les plus défavorisées résidentes sur le territoire de l'Essonne. Elle regroupe à cet effet les différents acteurs concernés et organise avec leur concours les actions et services nécessaires. Elle s'inscrit également dans une politique d'insertion par l'activité économique pour des salariés nécessitant un accompagnement vers l'emploi durable et de proximité.

Le Transport d'Utilité Sociale a été créé par la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur public particulier de personne, en intégrant un article L. 3133-1 au Code des Transports : les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrites au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle peuvent

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20220720-2022D94-CC
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

organiser des services de transport au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectif ou particulier est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique. Ces prestations sont fournies à titre non onéreux, sans préjudice de la possibilité pour l'association de demander aux bénéficiaires une participation aux coûts qu'elle supporte pour l'exécution du service. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions de collaboration entre la CCVE et l'association Essonne MobilitéS, concernant une action facilitant la mobilité des personnes rencontrant des difficultés ou des besoins de mobilité adaptée sur le territoire de la CCVE.

La présente convention détermine également les conditions dans lesquelles la communauté de communes du Val d'Essonne apporte son soutien financier à l'association Essonne MobilitéS, dont le fonctionnement du service est décrit en annexe n° 1 à la présente convention sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU SERVICE PROPOSE

2-1 CHAMP D'INTERVENTION

Cette action de mobilité, mise en œuvre par Essonne MobilitéS, s'inscrit dans le développement d'un service de Transport d'Utilité Sociale adapté au besoin de la population du territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, les bénéficiaires de ce transport seront les habitants de toutes les communes de la CCVE dont l'accès aux transports publics, collectif ou particulier, est limité du fait de leurs revenus. En fonction de la fréquentation du service, un autre critère concernant l'accès au service des habitants de plus de 65 ans pourra être appliqué.

2-2 MODALITÉS DE L'OFFRE DE SERVICE

Conformément à l'article R 3133-4 du Code des Transports, Essonne MobilitéS mettra à disposition 1 véhicule avec chauffeur pour répondre aux besoins des usagers dans le cadre de cette convention.

L'association s'assure que :

- le véhicule utilisé dispose du certificat d'immatriculation mentionné au I de l'article R. 322-1 du code de la route et de l'assurance prévue par les dispositions de l'article L. 211-1 du code des assurances ;
- Les conducteurs chargés du déplacement disposent du permis de conduire en cours de validité requis pour la conduite du véhicule utilisé ;
- Une copie de ces pièces sera transmise à la CCVE avant la date de début d'exécution de ce service.

Les trajets peuvent se dérouler :

- En interne sur le territoire de la CCVE ;
- Des communes de la CCVE vers d'autres collectivités et dans la limite des motifs de trajet expressément listés en annexe n°1.

Par ailleurs, ce service ne peut porter que sur des trajets d'une distance inférieure ou égale à 100 kilomètres.

Procédure d'accès au service :

Le service est accessible à tous les détenteurs de la carte Essonne Mobilités TUS. Pour l'obtenir, il convient d'adresser à l'association Essonne Mobilités l'ensemble des pièces indiquées en annexe n°2.

La fiche d'inscription (annexe n°4) est disponible sur le site et au siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ou sur le site d'Essonne Mobilités, en mairies des communes du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ou sera adressé par simple appel au numéro 01 69 16 11 69.

Une carte sera remise par le chauffeur à l'utilisateur lors du 1er trajet. Elle sera susceptible d'être demandée par le conducteur à chaque trajet.

Les horaires de fonctionnement sont indiqués en annexe n°1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CCVE

La CCVE s'engage à octroyer une subvention annuelle de fonctionnement dont le principe et le mode de calcul sont détaillés dans le règlement annexé à la présente convention (annexe n°4).

Dans ce cadre, la CCVE participera à hauteur de 3 150 € par mois d'activité pour l'année 2022.

Les prestations réalisées par l'Association feront l'objet d'une facture mensuelle, qui devra être déposée sur CHORUS. Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS D'ESSONNE MOBILITES

Dans le cadre de cette offre de Service, Essonne Mobilités s'engage :

- À mettre à disposition un formulaire pour les inscriptions et la réservation du trajet ;
- À honorer toute demande de déplacement conforme aux prescriptions de la présente convention et dans la limite de ses moyens ;
- À mettre à disposition un véhicule et conducteurs dûment habilités ;
- À réaliser le transport à la demande d'utilité sociale unique au profit des usagers mentionnés à l'article 1 la présente convention ;
- À utiliser des véhicules appartenant à l'association elle-même ou mis à disposition à titre non lucratif ;

- A fournir les informations listées en article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R.3133-3 et R.3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale et ce avant le 1^{er} mars de chaque année au Préfet du Département ;
- A floquer le ou les véhicules mis à disposition pour la présente convention et selon la charte graphique établie par la CCVE.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIERES POUR L'UTILISATION DU SERVICE

En application de l'article R. 3133-3 du code des transports, le plafond de la participation aux coûts que l'association peut demander, pour chaque déplacement réalisé, est fixé à 0,32 euros par kilomètre parcouru en 2022.

Ainsi, la participation pour l'utilisateur sera fixée comme suit :

- 0,30 € pour un trajet de 1 km maximum ;
- 0,60 € de 1,1 à 2 km ;
- 0,90 € de 2,1 à 3km ;
- 1 € au-delà de 3 km.

Le paiement de chaque course se fera directement par l'utilisateur auprès du conducteur, soit :

- A chaque course réalisée
- Au travers d'une carte d'abonnement de 10 courses à 10 €

ARTICLE 6 - CONTROLE FINANCIER

Article 6 - 1 Conditions générales

L'association Essonne MobilitéS ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie du montant de la prestation à d'autres associations, collectivités ou œuvres.

L'utilisation des fonds à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera le remboursement de tout ou partie de la participation de la CCVE.

L'association tient à la disposition de la CCVE tous les documents comptables et justificatifs relatifs à l'utilisation des montants accordés.

Article 6 - 2 Transmission des documents

Essonne MobilitéS s'engage à fournir trimestriellement le bilan de prise en charge des usagers de l'action à la CCVE.

Le bilan annuel TUS, fourni à la préfecture, sera communiqué à la CCVE pour l'activité sur son territoire.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La CCVE s'engage à promouvoir l'action auprès de ses administrés et à communiquer sur le service TUS d'Essonne MobilitéS sur le territoire du Val d'Essonne.

Essonne MobilitéS s'engage à promouvoir l'action, notamment auprès des prescripteurs et partenaires du territoire, en faisant apparaître l'identité visuelle de la CCVE sur ses supports de communication.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS A PRODUIRE

L'association Essonne Mobilités transmet à la CCVE les documents suivants :

- Les certificats d'immatriculation et assurances des véhicules concernés par l'action ;
- Les permis de conduire des chauffeurs concernés par l'action ;
- Les bilans trimestriels et annuels quantitatifs et qualitatifs de l'action ;
- Le rapport d'activité annuel de la structure (cf : annexe 3);
- Attestation de l'URSSAF pour les salariés.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2022. Elle est valable pour la période du 01/08/2022 au 31/12/2022. Elle est renouvelable par accord express entre les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'un ou plusieurs engagements précisés dans ladite convention.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois à compter de la notification de la mise en œuvre, expédiée en courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, sauf si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties doivent respecter toutes les obligations contractuelles.

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, ne peut ouvrir droit à une indemnité.

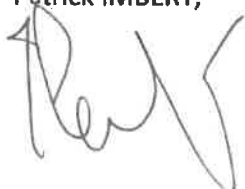
ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention fait l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait en 3 exemplaires à Ballancourt-sur-Essonne, le 21/07/2022.

Le Président de la CCVE,
Patrick IMBERT,



Le Président de
l'association Essonne Mobilités,
Victor DA SILVA,

Essonne Mobilités
10 F, chemin du Larris - 91150 ETAMPES
Tél : 01 69 16 11 09 - Fax : 01 69 16 11 10
<https://essonnemobilities.fr>
Siret 821 404 860 0001# - APE 4939B

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20220720-2022D94-CC
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

ANNEXE 1 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Comment le TUS du Val d'Essonne fonctionne au quotidien ?

Pour se déplacer, l'utilisateur contacte directement la centrale d'appels d'Essonne Mobilités.
Essonne Mobilités et l'utilisateur fixent ensemble un jour, un lieu et une heure de rendez-vous.

Amplitude du service :

Essonne Mobilités organise le transport d'utilité sociale du Lundi au Samedi matin et après-midi.

Fonctionnement du service de Transport d'utilité sociale.

Services heures : du Lundi au Vendredi 7h – 19h et Samedi de 9h à 19h.

Période de fonctionnement :

Le service est proposé toute l'année sauf les jours fériés.

Réservation du service :

Le standard d'Essonne Mobilités est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

L'utilisateur doit effectuer une demande de déplacement 48 HEURES A L'AVANCE (hors week-end et jours fériés) et communiquer de façon précise :

- La date du déplacement,
- Le lieu et l'heure de prise en charge.

Pôles générateurs de déplacement :

- les gares SNCF de Ballancourt-sur Essonne, Mennecy, La Ferté-Alais, Boutigny-sur-Essonne, Brétigny et Evry Courcouronnes et arrêts des lignes de la Communauté de commune du Val d'Essonne, les marchés, commerces de centre-ville et grandes surfaces, - les services administratifs et sociaux (missions locales, associations, France Service CCVE...), - les équipements générateurs de santé et à destination des personnes âgées (centre médico-social, maison de retraite et résidence pour personnes âgées...).

Communes desservies de départ : AUVERNAUX ; BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ; BAULNE ; CERNY ; CHAMPCUEIL ; CHEVANNES, D'HUISON-LONGUEVILLE, ECHARCON, FONTENAY-LE-VICOMTE, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE, LA FERTÉ-ALAIS, LEUDEVILLE, MENNECY, NAINVILLE-LES-ROCHES, ORMOY, ORVEAU, SAINT-VRAIN, VAYRES-SUR-ESSONNE, VERT-LE-GRAND, VERT-LE-PETIT.

Exemple Liste point d'arrêt départ : Porte à porte à partir du territoire de la CCVE.

Collectivités desservies d'arrivées : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, CC2V, CCEJR, CA Etampois Sud Essonne, CA Cœur d'Essonne Agglomération, dans la limite d'un périmètre de 50 km de point de départ.

Exemple communes d'arrivées : Brétigny-sur-Orge, Boutigny-sur Essonne, Arpajon, Lardy, Bouray-sur Juine, Evry-Courcouronnes, Lisses, Villabé, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, St Fargeau-Ponthierry, Milly la Forêt, Soisy Sur-Ecole, Boissy-Le Cuté, et Etampes.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20220720-2022D94-CC
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

ANNEXE 2

BENEFICIAIRES DU SERVICE

Le service est accessible prioritairement aux personnes avec critères de ressources et de prestations sociales habitant toutes les communes de la CCVE:

- Bénéficiaires d'un minima social ou demandeur d'emploi ou salarié d'une structure d'insertion ou retraite.
- Bénéficiaires CSS (Complémentaire Santé Solidaire).
- Bénéficiaires RSA.
- Bénéficiaires AAH.
- Bénéficiaires ASS, ASPA, ASI, ...
- Demandeurs d'asile, Allocation temporaire d'attente.

Conditions de prise en charge :

- Personnes majeures (ou mineures avec accord écrit du responsable légal) ;
- Le nombre de déplacements est limité à 5 allers retours par mois, excepté pour les trajets domicile/travail ou formation professionnelle sous réserve qu'il n'y ait pas d'opportunités de transport en commun et par membre de la famille. Le report des déplacements non utilisés d'un mois sur le mois suivant n'est pas autorisé ;
- Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus ;
- Les déplacements occasionnés par une recherche d'emploi sont éligibles par l'association Essonne MobilitéS ;
- Trajets <= 100 km ;
- Lorsque le conducteur se déplace sans trouver l'adhérent, la course reste due ;
- En fonction de la fréquentation du service, un autre critère concernant les habitants de plus de 65 ans pourra être appliqué sans limitation de ressources ou de prestations sociales.

Participation aux frais de déplacement :

L'association Essonne MobilitéS a mis en place le transport à la demande d'utilité sociale à un tarif préférentiel.

Ainsi, la participation pour l'utilisateur sera fixée comme suit :

- 0,30 € pour un trajet de 1 km maximum ;
- 0,60 € de 1,1 à 2 km ;
- 0,90 € de 2,1 à 3 km ;
- 1 € au-delà de 3 km, quelque soit le nombre de km.

Le paiement de chaque course se fera directement par l'utilisateur auprès du conducteur, soit :

- A chaque course réalisée
- Au travers d'une carte d'abonnement de 10 courses à 10 €

Documents à fournir pour la prise en charge :

Pour sa 1^{ère} demande d'adhésion à « Essonne MobilitÉS » et obtenir une carte, l'utilisateur doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription à Essonne MobilitÉS dûment complété ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une pièce d'identité ;
- La charte de l'utilisateur signée : engagement à respecter les règles de fonctionnement de transport à la demande d'utilité sociale ;
- Un justificatif de ressource justifiant de la qualité de bénéficiaire (expls : carte de demandeur d'emploi / attestation de droit RSA / titre de retraite / carte d'handicapé/d'invalidité...).

ANNEXE 3

REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN FINANCIER APPORTE PAR LA CCVE A L'ASSOCIATION ESSONNE MOBILITES

a) Document à fournir :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE :

L'association Essonne MobilitéS devra transmettre chaque année à la Communauté de communes du Val d'Essonne un rapport d'activité constitué des éléments suivants :

- un bilan réel d'exploitation détaillant les postes de charges et de recettes ;
- un tableau récapitulatif du nombre de kilomètres réellement parcourus mensuellement et sur la période de la convention ;
- un tableau récapitulatif du nombre de courses déclenchées mensuellement et sur la période de la convention ;
- un tableau de fréquentation (nombre de voyages mensuels et sur la période de la convention) ;
- un tableau de fréquentation (nombre de voyageurs) par communes, par mois et sur la période de la convention ;
- données permettant de qualifier plus précisément les usagers du TUS, y compris données genrées, dans le respect du RGPD.

b) Objectif(s) :

Sur la période de la convention :

- Assurer un service pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés ;
- Evaluer le besoin afin de définir les moyens adaptés.

Dans le cadre du renouvellement de la convention sur accord express des parties :

- Pour la première année, environ 500 personnes pourraient bénéficier d'un service de transport d'utilité sociale.
- Pour la première année d'exécution, 2500 voyages dans la première année et 4000 voyages dans la deuxième année.

c) Moyens mis en œuvre :

- Outils : Site internet, téléphone pour la réservation
- Matériels mis à disposition : voiture de transport de personnes de 5 et/ou 7 places.
- Modèle de la fiche d'inscription : formulaire papier mis à disposition dans les mairies et à la CCVE ou sites internet.

ANNEXE 4



Fiche d'inscription

Service de Transport d'Utilité Sociale Essonne Mobilités

Nom :

.....

Prénom :

.....

Date de naissance :

.....

Adresse :

.....

Code Postal :

.....

Ville :

.....

Téléphone :

.....

Mobile :

.....

E-mail :

.....

Critères de ressources :

- Bénéficiaires d'un minima social ou demandeur d'emploi ou salarié d'une structure d'insertion ou retraite.
- Bénéficiaires CSS (Complémentaire Santé Solidaire).

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20220720-2022D94-CC
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

- Bénéficiaires RSA.
- Bénéficiaires AAH.
- Bénéficiaires ASS, ASPA, ASI, ...
- Demandeurs d'asile, Allocation temporaire d'attente.

Motif du trajet :

- Emploi
- Formation professionnelle
- Administratif
- Santé
- Courses alimentaires

Documents à fournir pour la prise en charge :

Pour sa 1^{ère} demande d'adhésion à « Essonne MobilitéS », l'usager doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription à Essonne MobilitéS dûment complété;
- Justificatif de domicile ;
- Une pièce d'identité ;
- La charte de l'usager signée : engagement à respecter les règles de fonctionnement de transport à la demande d'utilité sociale ;
- Un justificatif de ressource justifiant de la qualité de bénéficiaire (expls : carte de demandeur d'emploi / attestation de droit RSA / titre de retraite / carte d'handicapé/d'invalidité...).

Dépôt du dossier par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

Essonne MobilitéS
Pôle Economie Solidaire
10F Chemin du Larris
91150 ÉTAMPES

tus@essonnemobilites.fr / Téléphone : 01 69 16 11 69

Autorisation de traitement de données à caractère personnel (RGPD) – A compléter par le candidat

Je soussigné(e) Madame, Monsieur
Né(e) le :
Autorise Essonne MobilitéS à utiliser les données personnelles collectées dans le cadre de son accompagnement. Ces données dématérialisées sont saisies dans un outil informatique (BEKO et/ou base de données Excel).
Fait le : à :
Signature :

Conformément à la loi «informatique et libertés», vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant: Essonne MobilitéS 10F chemin du Larris 91150 Etampes (contact@essonnemobilites.fr)

Les informations demandées sur cet imprimé sont obligatoires en vue de votre inscription. Le destinataire de ces informations est la Communauté de Communes du Val d'Essonne. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et procéder éventuellement à des rectifications auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20220720-2022D94-CC
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

ANNEXE 5

La charte de l'utilisateur

Les engagements de l'utilisateur :

- Je m'engage à respecter le conducteur et la voiture qui me prend en charge à chacun de mes trajets.
- Je m'engage à respecter les règles mises en place par l'association lors des trajets, notamment les contraintes sanitaires.
- Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.
- Je m'engage à respecter les trajets convenus avec Essonne MobilitéS.
- Je m'engage à avertir Essonne MobilitéS dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations (au plus tard 24h avant le trajet), notamment en cas d'annulation de mon déplacement.
- Je m'engage à signaler à Essonne MobilitéS tout retard de plus de 10 min par rapport aux horaires fixés initialement.
- Je m'engage à fournir l'ensemble des documents demandés pour la constitution du dossier avant toute mise en œuvre du trajet.
- Si je suis mineur, mon inscription sera valide une fois que Essonne MobilitéS aura reçu l'autorisation de mon tuteur légal.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- J'accepte d'être contacté par l'association Essonne MobilitéS à mon numéro personnel.

Fait à, le

Nom, prénom, signature :



Essonne Mobilités
10 F, chemin du Larris – 91150 ETAMPES
01 69 16 11 69 – SIRET 821 404 860 00016
essonnemobilites.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Dénomination : **Essonne Mobilités** – Association loi 1901

N° SIRET : 821 404 860 00016 - Code APE : 4939B

Siège social : 10 F chemin du Larris – 91150 Etampes

Tél : 01 69 16 11 69 - Courriel : president@essonnemobilites.fr

Nom, prénom du responsable légal : **Da Silva Victor**

Qualité : **Président**

M. Da Silva Victor en sa qualité de Président, délègue une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de l'association **Essonne Mobilités** ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, **M. Da Silva Victor** donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **M. Guillaume Garson**, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire, celle-ci est conclue intuitu personae. C'est en sa qualité de Directeur que la présente délégation de signature est accordée à M. Guillaume Garson.

La présente délégation porte exclusivement sur les actes suivants :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de l'association jusqu'à 3 000 euros : bons de commande, virements bancaires (hors salaires), chèques ;
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas engagement de l'association : conventions de mise à disposition des permanences, contrats d'adhésion à la plate-forme, contrats de location 2 roues, courriers recommandés, etc. ;
- La signature des demandes de subventions dans la limite de 50 000 euros ;
- La signature des contrats de travail et avenants des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Fait pour valoir ce que de droit,
à Etampes, le 5 juin 2020

En 2 exemplaires

Personne donnant délégation de signature :

M. Da Silva Victor
Président

Personne recevant délégation :

M. Guillaume Garson
Directeur

